

OMPI



AB/II/1
ORIGINAL: anglais
DATE: 25 juin 1971

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

**ORGANES ADMINISTRATIFS
DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI ET LES BIRPI**

**Deuxième Série de Réunions
Genève, 27 septembre au 2 octobre 1971**

QUESTIONS D'ORGANISATION
ET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rapport du Bureau international

RESUME

Le présent document

i) identifie les six organes convoqués pour la période du 27 septembre au 2 octobre 1971, les membres de chacun de ces organes et les observateurs admis à leurs sessions,

ii) énumère les documents préparatoires déjà expédiés et ceux qui sont prévus mais qui n'ont pas encore été expédiés,

iii) propose un calendrier pour les réunions.

1. Le présent document a trait aux sessions des six organes suivants qui ont été invités à se réunir du 27 septembre au 2 octobre 1971 :

- a) Comité de coordination de l'OMPI, deuxième session ordinaire
- b) Comité exécutif de l'Union de Paris, septième session ordinaire
- c) Comité exécutif de l'Union de Berne, deuxième session ordinaire
- d) Assemblée de l'Union de Madrid, première session (extraordinaire)
- e) Comité des Directeurs de l'Union de Madrid, session (extraordinaire)
- f) Assemblée de l'Union de Locarno, première session (extraordinaire).

2. Les réunions auront lieu à Genève dans la salle XV du "Palais des Nations". Elles commenceront le lundi 27 septembre à 10 heures.

Membres

3. Les membres de chacun des six organes sont les suivants :

- a) Comité de coordination de l'OMPI
 - i) Membres ordinaires : Allemagne (République fédérale), Argentine, Brésil, Cameroun, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Union soviétique (19);
 - ii) Membres associés : Australie, Ceylan, Congo, Inde, Kenya, Mexique, Philippines, Pologne (8).
- b) Comité exécutif de l'Union de Paris
 - i) Membres ordinaires : Allemagne (République fédérale), Argentine, Brésil, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Union soviétique (13);

- ii) Membres associés : Australie, Ceylan, Kenya (3).
- c) Comité exécutif de l'Union de Berne
 - i) Membres ordinaires : Allemagne (République fédérale), Canada, Espagne, France, Italie, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie (10);
 - ii) Membres associés : Congo, Inde, Mexique, Philippines, Pologne (5).
- d) Assemblée de l'Union de Madrid : Allemagne (République fédérale), Hongrie, République démocratique allemande (sa qualité de membre est contestée par plusieurs pays membres), Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie (5 ou 6).
- e) Comité des Directeurs de l'Union de Madrid : Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Portugal, République arabe unie, République du Viet-Nam, Saint-Marin, Tunisie, Yougoslavie (16). N.B.: Il est supposé que les pays membres de l'Assemblée (instituée par l'Acte de Stockholm de 1967 de l'Arrangement de Madrid) ne sont plus membres du Comité des Directeurs (institué par l'Acte de Nice de 1957 de l'Arrangement de Madrid) étant donné que l'Acte de Stockholm ne maintient pas le Comité des Directeurs. En outre, il est supposé que la République du Viet-Nam est membre du Comité des Directeurs malgré le fait qu'elle n'a pas accepté l'Acte de Nice puisque l'article 10 de cet Acte prévoit qu'"il est institué, auprès du Bureau international, un Comité des Directeurs des offices nationaux de la propriété industrielle de l'Union particulière" sans restreindre l'appartenance à ce Comité aux pays qui sont liés par l'Acte de Nice.
- f) Assemblée de l'Union de Locarno : Danemark, Irlande, Norvège, République démocratique allemande (sa qualité de membre est contesté par plusieurs pays signataires), Suède, Suisse, Tchécoslovaquie (6 ou 7).

Observateurs

4. Les Etats suivants peuvent se faire représenter par des observateurs au sein des organes énumérés ci-après :

- a) Comité de coordination de l'OMPI : tout Etat membre de l'OMPI qui n'est pas membre du Comité de coordination (voir la Convention OMPI, article 8.7));
- b) Comité exécutif de l'Union de Paris : tout pays membre de l'Union de Paris qui n'est pas membre du Comité exécutif (voir la Convention de Paris, Acte de Stockholm, article 14.9));
- c) Comité exécutif de l'Union de Berne : tout pays membre de l'Union de Berne qui n'est pas membre du Comité exécutif (voir la Convention de Berne, Acte de Stockholm, article 23.9));
- d) Assemblée de l'Union de Madrid : tout pays membre de l'Union de Madrid qui n'est pas membre de l'Assemblée (voir l'Arrangement de Madrid, Acte de Stockholm, article 10.3g)). En outre, l'Assemblée pourrait désirer inviter tout pays membre de l'Union de Paris qui n'est pas membre de l'Union de Madrid. (Une décision semblable a été prise l'an dernier par l'Assemblée de l'Union de Nice).
- e) Comité des Directeurs de l'Union de Madrid : aucun, à moins qu'en vertu de l'article 8.1) des Règles générales de procédure de l'OMPI - dont l'adoption est proposée - le Comité ne décide d'admettre des observateurs. Il semblerait souhaitable d'inviter, en tout cas, en qualité d'observateurs, les pays membres de l'Assemblée de l'Union de Madrid, à moins que - contrairement à la supposition mentionnée au paragraphe 3)e) ci-dessus - ils ne soient considérés comme membres du Comité des Directeurs. En outre, tout pays membre de l'Union de Paris qui n'est pas membre de l'Union de Madrid pourrait être invité en qualité d'observateur. (Une décision semblable a été prise l'an dernier par l'Assemblée de l'Union de Nice).
- f) Assemblée de l'Union de Locarno : aucun, à moins qu'en vertu de l'article 8.1) des Règles générales de procédure de l'OMPI - dont l'adoption est proposée - l'Assemblée ne décide d'admettre des observateurs. Il semblerait souhaitable d'inviter, en tout cas, en qualité d'observateurs, les pays signataires de l'Arrangement de Locarno.

En outre, tout pays membre de l'Union de Paris qui n'est pas membre de l'Union de Locarno et qui n'a pas signé l'Arrangement de Locarno pourrait être invité en qualité d'observateur. (Une décision semblable a été prise l'an dernier par l'Assemblée de l'Union de Nice).

5. Les organisations intergouvernementales suivantes ont été invitées à se faire représenter par des observateurs au Comité de coordination de l'OMPI et aux Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne : Organisation des Nations Unies (ONU), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Secrétariat de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), Institut international des brevets (IIB), Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI), Secrétariat de la Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets et Bureau Benelux des marques (11). Le Conseil de l'Europe a été invité à se faire représenter par des observateurs au Comité exécutif de l'Union de Paris lorsque des questions intéressant la Classification internationale des brevets seront débattues.

Documents

6. Les documents préparatoires pour les sessions des six organes se réunissant en septembre 1971 sont répartis en sept séries : six d'entre elles correspondent aux six organes qui se réuniront tandis qu'une autre série contient les documents intéressant plusieurs des six organes. Cette dernière série porte la cote "AB/II", laquelle indique qu'il s'agit de documents des organes administratifs (en anglais "Administrative Bodies") et de la deuxième série de ces documents (la première concernait les sessions tenues en 1970). Les cotes utilisées pour les six autres séries indiquent le nom de l'organe et les chiffres romains indiquent le numéro de la session. Les cotes sont les suivantes :

- "WO/CC" pour le Comité de coordination de l'OMPI
(en anglais, WIPO Coordination Committee)
- "P/EC" pour le Comité exécutif de l'Union de Paris
(en anglais, Paris Union Executive Committee)
- "B/EC" pour le Comité exécutif de l'Union de Berne
(en anglais, Berne Union Executive Committee)

"MM/A" pour l'Assemblée de l'Union de Madrid (Marques)
(en anglais, Madrid (Marks) Union Assembly)

"MM/CDIR" pour le Comité des Directeurs de l'Union de
Madrid (Marques)
(en anglais, Madrid (Marks) Union Committee of
Directors)

"LO/A" pour l'Assemblée de l'Union de Locarno
(en anglais, Locarno Union Assembly).

7. Les documents suivants ont été expédiés en mars 1971 :
AB/II/7, P/EC/VII/4, 5, 6 et LO/A/I/4, avec la circulaire
No 196 datée du 22 mars 1971. Les documents P/EC/VII/6 et
LO/A/I/4 sont remplacés respectivement par les documents
P/EC/VII/6.Rev. et LO/A(Extr)/I/4.

8. Les documents suivants ont été expédiés en juin 1971 :

AB/II/1, 4, 5, 6, 7.Corr., 8
WO/CC/II/1, 2, 3
P/EC/VII/1, 4.Corr., 5.Corr., 6.Rev.
B/EC/II/1
MM/A(Extr)/I/1, 2, 3
MM/CDIR(Extr)/I/1
LO/A(Extr)/I/1, 2, 3, 4.

9. Les documents suivants sont cités dans les projets
d'ordre du jour (WO/CC/II/1, P/EC/VII/1, B/EC/II/1,
MM/A(Extr)/I/1, MM/CDIR(Extr)/I/1, LO/A(Extr)/I/1) mais ne
seront pas distribués avant juillet, août ou septembre 1971 :

AB/II/2, 3, 9
WO/CC/II/4, 5, 6
P/EC/VII/2, 3, 7, 8, 9, 10
B/EC/II/2.

Programme et organisation des réunions

10. Il est proposé que les divers organes se réunissent
dans l'ordre suivant et examinent les points suivants de
leurs ordres du jour :

Première étape. Comité de coordination de l'OMPI

Points de

l'ordre du jour : 1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Election du Bureau

Deuxième étape. Comité exécutif de l'Union de Paris
Points de

- l'ordre du jour :
1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Election du Bureau

Troisième étape. Comité exécutif de l'Union de Berne
Points de

- l'ordre du jour :
1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Election du Bureau
 4. Conférence relative aux phonogrammes

Quatrième étape. Réunion conjointe du Comité de coordination de l'OMPI et des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, présidée par le Président du Comité de coordination

Points de

- l'ordre du jour :
- a) Rapport d'activités (point 4 des ordres du jour du Comité de coordination et du Comité exécutif de l'Union de Paris et point 5 de l'ordre du jour du Comité exécutif de l'Union de Berne)
 - b) Rapport financier pour 1971 (point 5 des ordres du jour du Comité de coordination et du Comité exécutif de l'Union de Paris et point 6 de l'ordre du jour du Comité exécutif de l'Union de Berne)

Cinquième étape. Comité de coordination de l'OMPI
Points de

- l'ordre du jour :
6. Echéance des contributions, etc.
 7. Accord de siège
 8. Questions relatives au personnel
 9. Nouveau bâtiment
 10. Accord de travail avec l'OAMPI

Sixième étape. Comité exécutif de l'Union de Paris
Points de

- l'ordre du jour :
6. PCT
 7. ICIREPAT
 8. IPC
 9. Nouvelles sources de revenu
 10. Licence de brevets et pays en voie de développement
 11. Documentation en matière de brevets

Septième étape. Assemblée de l'Union de Madrid

Points de

- l'ordre du jour :
1. Ouverture de la session
 2. Election d'un Président à titre provisoire
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Adoption du règlement intérieur
 5. Election du Bureau
 6. Règlement financier
 7. Vérificateurs des comptes
 8. Fonds de roulement
 9. Observateurs
 10. Textes officiels
 11. Prochaines sessions
 12. Bâtiment provisoire

Huitième étape. Comité des Directeurs de l'Union de Madrid

Points de

- l'ordre du jour :
1. Ouverture de la session
 2. Election d'un Président à titre provisoire
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Adoption du règlement intérieur
 5. Election du Bureau
 6. Observateurs
 7. Bâtiment provisoire

Neuvième étape. Assemblée de l'Union de Locarno

Points de

- l'ordre du jour :
1. Ouverture de la session
 2. Election d'un Président à titre provisoire
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Adoption du règlement intérieur
 5. Election du Bureau
 6. Règlement financier
 7. Vérificateurs des comptes
 8. Fonds de roulement
 9. Observateurs
 10. Textes officiels
 11. Prochaines sessions

Dixième étape. Réunion conjointe du Comité de coordination de l'OMPI, des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne et des Assemblées des Unions de Madrid et de Locarno, présidée par le Président du Comité de coordination

Point de

- l'ordre du jour : Programme et budget pour 1972 (points 11, 12, 8, 13 et 12, respectivement, des ordres du jour des cinq organes précités)

Onzième étape. Comité de coordination de l'OMPI

Point de

l'ordre du jour : 12. Adoption du rapport

Douzième étape. Comité exécutif de l'Union de Paris

Point de

l'ordre du jour : 13. Adoption du rapport

Treizième étape. Comité exécutif de l'Union de Berne

Point de

l'ordre du jour : 8. Adoption du rapport

Quatorzième étape. Assemblée de l'Union de Madrid

Point de

l'ordre du jour : 14. Adoption du rapport

Quinzième étape. Comité des Directeurs de l'Union de Madrid

Point de

l'ordre du jour : 8. Adoption du rapport

Seizième étape. Assemblée de l'Union de Locarno

Point de

l'ordre du jour : 13. Adoption du rapport

11. Chaque étape sera abordée rapidement après avoir franchi l'étape précédente. Il est prévu d'aborder les étapes suivantes aux jours indiqués ci-après :

Lundi 27 septembre : étapes 1 à 5

Mardi 28 septembre : étapes 6 à 9

Mercredi 29 septembre : étape 10

Jeudi 30 septembre : réservé pour la rédaction des rapports

Vendredi 1er octobre : réservé pour la rédaction des rapports

Samedi 2 octobre : étapes 11 à 16

12. Il convient de noter que le calendrier reproduit ci-dessus n'est donné qu'à titre de suggestion. Chacun des six organes pourra choisir n'importe lequel de ces six jours (27, 28, 29, 30 septembre; 1er et 2 octobre) pour se réunir.

[Fin du document]

